



*Créé en 2000, le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) regroupe 56 communes dont 5 intercommunalités réparties sur l'ensemble du bassin versant de l'Arc jusqu'à la commune d'Aiton.*

*En ce qui concerne la gestion des rivières, le SPM est le référent territorial à l'échelle de la Maurienne. Il a notamment porté deux programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI 1 et 2).*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SPM réalise l'appui technique auprès des communautés de communes pour la gestion des dossiers GEMAPI. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SPM aura la compétence obligatoire GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Arc, qui lui sera transférée par les 5 intercommunalités du territoire. L'année 2019 constituera une première année d'exercice de la compétence et donc une période transitoire durant laquelle il est souhaité la mise en œuvre de plusieurs programmes : un 3<sup>ème</sup> PAPI et un contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau.*

*C'est dans ce cadre que le SPM cherche à compléter son équipe, actuellement constituée de trois agents.*

## **Le Syndicat du Pays de Maurienne recherche un(e) chargé(e) de missions PAPI**

### **CONTEXTE**

Le Syndicat du Pays de Maurienne porte un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) depuis 2005 (PAPI 1 et PAPI2), dont le dernier est terminé depuis fin 2015.

De nombreux travaux sont encore nécessaires sur l'Arc et ses affluents pour poursuivre les actions de prévention contre les inondations, notamment sur l'axe 7 du cahier des charges PAPI3 : « gestion des ouvrages de protection hydrauliques ». Dans ce cadre, le SPM souhaite se lancer dans une nouvelle démarche PAPI

La principale problématique du territoire concerne le transport solide : le bassin versant est un gros producteur de matériaux mais le transit des sédiments n'est pas partout effectif et génère des situations à risque, sur l'Arc comme sur les affluents. Les crues et laves torrentielles peuvent s'avérer très destructrices et coûteuses en réparations.

En complément du PAPI, le Syndicat du Pays de Maurienne porte depuis 2016 un plan de gestion des sédiments de l'Arc, en réponse au programme de mesures du SDAGE 2016-2021 et en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Dans ce cadre, le SPM souhaite mettre en place un contrat de bassin sur la base des actions du plan de gestion de l'Arc, complété par d'autres actions nécessaires sur les affluents.

Ces projets sont à mener dans un contexte de montagne, dans lequel les inondations ont fréquemment un caractère torrentiel (imprévisibilité, forte énergie, importance du transport solide).

Par ailleurs, le territoire de la Maurienne présente des spécificités qui complexifient la gestion du bassin versant :

- Caractéristiques topographiques (vallée étroite « dominée » par des hautes-montagnes) qui sont propices à la formation de lave torrentielle dans de nombreux sous bassins versants (volumes sédimentaires conséquents) ;
- Forte pression dans le lit majeur de l'Arc liée principalement aux infrastructures de transport (voies de communication : autoroute, route départementale, voie SNCF et futur Lyon-Turin) et plus ponctuellement à la pression démographique (Modane, St Michel de Maurienne, St Jean de Maurienne, La Chambre, Aiguebelle) ;
- Anthropisation majeure du régime hydrologique pour la production d'hydroélectricité.

### **MISSIONS (à titre indicatif, non exhaustif)**

Sous l'autorité directe du Vice-président en charge des rivières et de l'environnement, le(a) chargé(e) de mission, avec l'appui des trois chargés de missions déjà en poste, aura en charge :

- La mise en place et l'animation d'un PAPI 3, dont les grandes étapes sont les suivantes (sur la base du cahier des charges d'octobre 2017 – période de réalisation prévisionnelle) :
  - Mai 2019 : la réalisation de la déclaration d'intention ;
  - De mai 2019 à mars 2020 : l'élaboration du dossier de PAPI d'intention, avec un objectif de labellisation courant 2020 ;
  - 2020-2021 : mise en œuvre du PAPI d'intention, élaboration du dossier PAPI pour labellisation : réalisation d'études de définition et de faisabilité, mise en œuvre d'actions non structurelles
  - 2022-2027 : PAPI labellisé : mise en œuvre des actions
- Le montage du dossier de contrat de bassin avec l'Agence de l'eau, sur la base du plan de gestion des sédiments, du programme de mesures du SDAGE et des résultats de l'enquête pour la mise en œuvre de la GEMAPI. Les principales étapes sont les suivantes :
  - Mars à septembre 2019 : montage et dépôt du dossier pour le contrat de bassin ;
  - Octobre à décembre 2019 : passage en comité d'agrément ;
  - 2020-2023 : mise en œuvre des actions du contrat de bassin.

### **PROFIL**

- **Poste ouvert aux agents titulaires de la fonction publique territoriale ou aux contractuels de droit public ;**
- Poste de catégorie A de la fonction publique ;
- Diplôme : Bac +5 dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Connaissances techniques indispensables en hydraulique fluviale (hydromorphologie, hydraulique, ...) ;
- Connaissances techniques appréciées en hydraulique torrentielle (torrents à charriage ou à lave) ;

- Expérience appréciée dans la conduite d'une procédure PAPI, la conduite de chantiers/construction d'ouvrages de protection ;
- Connaissances dans la prévention et la gestion des risques liés aux inondations ;
- Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales ;
- Connaissance du cadre réglementaire dans le domaine de l'eau, si possible avec une bonne appréhension des spécificités dans le domaine du risque inondation ;
- Forte capacité d'animation, d'aptitudes relationnelles, d'expression en public et sens de la pédagogie ;
- Expériences dans la conduite de projets à l'échelle de bassin versant, concertation avec les acteurs locaux ;
- Expériences dans la commande publique ;
- Maîtrise de l'outil SIG (QGIS).

## SAVOIR-ETRE

- Dynamique, sens de l'organisation en fonction des priorités ;
- Autonome, tout en appréciant le travail en équipe ;
- Sens de la stratégie, de la médiation et de la concertation ;
- Aptitude à l'animation et la concertation, aptitude à écouter et à convaincre ;
- Adaptabilité à la diversité des activités ;
- Esprit d'analyse et de synthèse, qualité rédactionnelle.

## CONDITIONS CONTRACTUELLES

- Poste de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Poste à temps plein (37 heures hebdomadaires) avec RTT ;
- Rémunération selon expériences et compétences.

## DIVERS

- Permis B + voiture indispensable (remboursement kilométrique selon un barème prédéfini) ;
- Lieu de travail : Saint-Jean-de-Maurienne (73300) ;
- Prise de poste : dès que possible.

## RECEPTION DES CANDIDATURES JUSQU'AU 31 JANVIER 2019

Adresser CV et lettre de motivation à Monsieur le Président du Syndicat du Pays de Maurienne :

- par email : [gestion.rivieres@maurienne.fr](mailto:gestion.rivieres@maurienne.fr), [riviere@maurienne.fr](mailto:riviere@maurienne.fr)
- par voie postale : Syndicat du Pays de Maurienne, Le CAR, avenue d'Italie, BP 82, 73303 Saint-Jean-de-Maurienne Cedex

**Renseignements complémentaires** : M. VISI Geoffrey ou Mme MARIN Lucile, Ingénieurs GEMAPI